



PROJET ÉOLIEN EN MER en baie de SAINT-BRIEUC

INSTANCE DE CONCERTATION

Vendredi 10 février 2017

SOMMAIRE

- 1/ Bilan de l'enquête publique**
- 2/ Les conclusions de la commission d'enquête concernant le projet de construction du parc éolien**
- 3/ Les conclusions de la commission d'enquête publique concernant le projet de raccordement**
- 4/ Les étapes à venir**

1

Bilan de l'enquête publique

**Une enquête publique par maître d'ouvrage,
mais réalisées simultanément**

Déroulement de l'enquête publique

- **Remise de l'avis et des conclusions de la commission d'enquête le 5 janvier 2017**
- **Enquête concernant le parc éolien :**
 - **1013 dépositions** (dont 628 sur le @registre) représentant **2 582 observations** ,
 - Des observations principalement à l'Est de la baie (90%) ; 26 dépositions pour Jersey,
 - Principales thématiques des observations : l'environnement, la politique énergétique et l'économie.
- **Enquête concernant le raccordement :**
 - **347 dépositions** recueillies (dont 140 sur le @registre) représentant **593 observations**, avec plus d'un tiers des observations sur la seule commune d'Erquy,
 - Principales thématiques des observations : les choix techniques, la santé et l'économie.

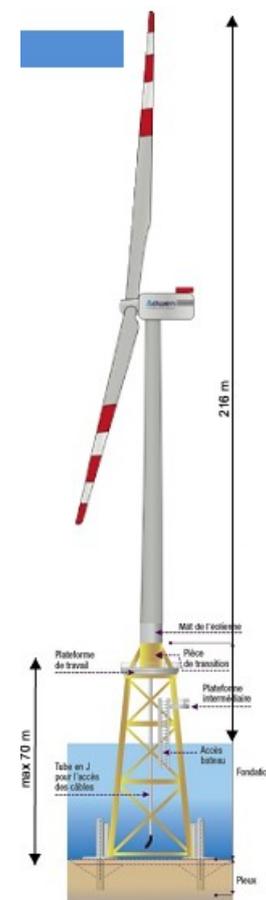
Commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête publique

- ✓ La mise en place d'une enquête publique unique conduit à présenter des **dossiers plus volumineux, plus complexes, et plus difficiles d'accès pour le grand public.**
- ✓ La réalisation des deux enquêtes publiques de façon concomitante a conduit à des redites dans différents documents.
- ✓ La commission regrette l'absence dans le dossier des études réalisées sur la création et l'exploitation du port de maintenance.
- ✓ La commission souligne que le nombre d'observations reçues, la fréquentation du public aux différentes permanences et le nombre de consultations du site internet dédiés sont autant d'**indices forts d'une bonne information du public.**



2

Les conclusions de la commission d'enquête publique concernant le projet de construction du parc éolien (extraits du rapport)



Environnement

(39 % des observations)

- **Paysage**

(extraits du rapport de la commission d'enquête)

- ✓ Bonne fiabilité des photomontages,
- ✓ L'impact visuel du parc éolien sera réel mais variera selon les lieux, la météorologie et les observateurs,
- ✓ Les éoliennes seront visibles entre 49 % et 79 % du temps depuis le littoral allant d'Erquy à Plévenon,
- ✓ Le positionnement du parc représente un bon compromis entre les contraintes paysagères et la pêche.

- **Connaissance du milieu marin**

- ✓ Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés a été établi,
- ✓ La commission d'enquête estime que le maximum a été fait pour établir les états initiaux en l'état actuel des connaissances et des techniques disponibles.

Environnement

- **Conditions hydrosédimentaires**
 - ✓ La CE adhère à la proposition d'Ailes Marines de s'engager à définir des seuils de matières en suspension dans la colonne d'eau.
- **Qualité de l'eau**
 - ✓ La commission estime qu'Ailes Marines a produit des réponses satisfaisantes aux interrogations du public et considère que la mise en place d'anodes sacrificielles est indispensable pour protéger les structures.

Environnement

- **Faune :**

- ✓ Premier dossier de parc éolien avec une demande de « dérogation d'espèces protégées »,
- ✓ Principaux enjeux : bruit et éoliennes,
- ✓ La contribution d'Ailes Marines concourt à l'amélioration des connaissances, notamment en matière d'état initial,
- ✓ En l'état actuel des connaissances, impossibilité de garantir l'état de conservation du guillemot, pingouin torda et grand dauphin (espèces protégées),
- ✓ Incertitude sur l'existence, ou non, de couloirs migratoires significatifs de chiroptères.

Environnement

- **Faune :**

- ✓ Les mesures de compensation sont appropriées car elles favoriseront le développement des populations sur leur site de reproduction et profiteront également aux autres espèces,
- ✓ Le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées propose une mesure de réduction supplémentaire du dérangement du puffin des Baléares en période de présence inter nuptiale,
- ✓ Les incidences sur la faune seront limitées et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet,
- ✓ Ailes Marines devra verser des compensations financières pour contribuer à la gestion d'aires protégées futures ou existantes.

Environnement

- **Sites protégés**

- ✓ Le projet n'empiète pas sur une zone Natura 2000. Toutefois, des mesures de suivi spécifiques devront être mises en place pour les espèces recensées dans les zones Natura 2000 les plus proches
- ✓ Le projet est compatible avec les zones d'inventaires et de protection réglementaires,
- ✓ L'impact visuel sera fort concernant deux monuments historiques (Phare du Cap Fréhel et Fort La Latte),
- ✓ Malgré son impact, le projet ne remet pas en question l'opération Grand Site « Cap d'Erquy – Cap Fréhel ».

Environnement

- **Gouvernance – Mesures de suivi**

- ✓ La commission recommande la mise en place d'un comité de suivi scientifique, composé d'acteurs institutionnels, de scientifiques (IFREMER, CEREMA, Agence de la biodiversité, laboratoires de recherches universitaires...) et d'acteurs locaux reconnus.
- ✓ La composition du comité de suivi pourra être ponctuellement élargie à des spécialistes, ainsi qu'aux représentants de Jersey.

Économie

(19 % des observations)

(extrait rapport Commission d'enquête)

- **Pêche**

- ✓ La commission prend acte de l'engagement d'Ailes Marines renvoyant à des contraintes techniques, pour permettre de définir le taux d'ensouillage,
- ✓ Au sujet des larves d'intérêt halieutique, ainsi que de l'impact du bruit sur les coquilles Saint-Jacques, la commission estime que les niveaux d'impacts déduits devront être enrichis par un développement d'étude lors de l'état de référence et pendant la phase travaux.

Économie

- **Changement de gouvernance**

- ✓ Le rachat de la société Adwen sera sans effet sur le projet, avec une continuité dans les engagements pris par Ailes Marines dans le cadre de l'appel d'offres.

- **Tourisme**

- ✓ La commission considère que le parc ne devrait pas impacter négativement le secteur du tourisme et pourrait même entraîner un effet de curiosité.

- **Immobilier**

- ✓ Pas de conséquences attendues sur le marché de l'immobilier

Conclusions et avis de la commission d'enquête

- ✓ La commission constate que **les inconvénients sont limités, rapportés aux avantages du projet ;**
- ✓ **Elle donne un avis favorable** sur la demande d'autorisation d'utiliser le domaine public maritime et sur la demande d'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau + espèces protégées) ;
- ✓ avec des **recommandations**

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Les recommandations pour la demande d'autorisation d'utiliser le domaine public maritime sont relatives à :

- ✓ La réalisation d'un état de référence et d'un suivi de la **ressource halieutique**,
- ✓ La composition et le rôle du **comité de suivi scientifique** ayant pour mission de proposer des mesures correctives,
- ✓ L'intégration au comité scientifique de suivi du **CDPMEM22**,
- ✓ Les **mesures de suivi**, qui devraient être étendues à la durée de vie du parc éolien, y compris à sa phase de démantèlement.
- ✓ La réalisation d'un **ensouillage maximal** des câbles inter-éoliennes par Ailes Marines (au delà de 50%), compte tenu de la faisabilité technique et en fonction des résultats des études géotechniques et géophysiques.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Les recommandations pour la demande d'autorisation unique sont relatives à :

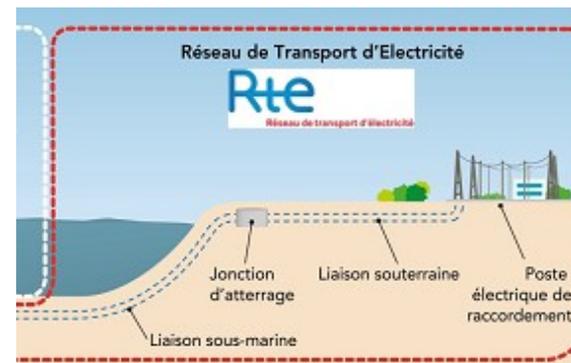
- ✓ La réalisation de **photomontages** après mise en service du parc,
- ✓ L'amélioration de la **connaissance sur les couloirs migratoires des chauves souris**, et la prise des mesures de réduction adaptées si nécessaire,
- ✓ La réalisation d'un **état de référence de la ressource halieutique**;
- ✓ La **réduction des perturbations acoustiques** liées au battage simultané des pieux et la mise en œuvre d'un dispositif de réduction du bruit sous-marin .

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Les recommandations pour la **demande d'autorisation unique** sont relatives également à :

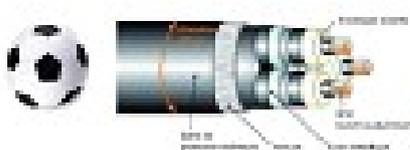
- ✓ La réalisation d'un **ensouillage maximal** des câbles inter-éoliennes par Ailes Marines (au delà de 50%), compte tenu de la faisabilité technique et en fonction des résultats des études géotechniques et géophysiques.
- ✓ La composition et le rôle du **comité de suivi scientifique** ayant pour mission de proposer des mesures correctives,
- ✓ La commission demande que les **mesures de suivi de la qualité de l'eau soit étendues** à la durée de vie du parc et son démantèlement
- ✓ La nécessité pour la société Ailes Marines de se rapprocher des instances gouvernementales de Jersey

3



Les conclusions de la commission d'enquête publique concernant le raccordement au réseau public de transport d'électricité (extraits du rapport)

La liaison sous-marine (1/3)



La liaison souterraine (1/3)



Environnement

(8 % des observations)

(extrait rapport Commission d'enquête)

- ✓ les observations recueillies auprès du public sont peu nombreuses peu argumentées et portent davantage sur une opposition générale au projet éolien dans son ensemble
- ✓ Le raccordement du parc éolien en mer est compatible avec les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés à proximité

Économie

(15 % des observations)

(extrait rapport Commission d'enquête)

- **Pêche**

- ✓ La commission rappelle l'importance de l'ensouillage total des câbles entre la sous-station électrique et l'atterrage pour garantir sa compatibilité avec l'activité de pêche professionnelle.
- ✓ Les niveaux d'impacts déduits devront être enrichis par un développement d'études qui permettront d'évaluer réellement le niveau d'impact sur les animaux marins lors de l'état de référence et lors des suivis qui seront réalisés pendant et après la phase travaux.

Économie

- **Tourisme**

- ✓ RTE s'engage à ce que les travaux réalisés sur la plage de Caroual et sur les parkings attenants se déroulent en dehors des périodes estivales .
- ✓ RTE confirme que le site sera remis en état et ouvert au public à chaque période estivale .
- ✓ RTE confirme que le planning tient compte des grandes manifestations (jumping, fête de la coquille...) qui ne seront pas compromises en phase travaux.

Choix technique – Atterrage

(37 % des observations)

(extrait rapport Commission d'enquête)

- ✓ Les observations recueillies pendant l'enquête ont majoritairement contesté le choix de la zone d'atterrage sur la plage de Caroual ,
- ✓ Le choix du fuseau proposé à l'enquête publique a été validé après concertation ,
- ✓ Le secteur de Caroual, bien que situé en « espace remarquable », constitue bien un choix de moindre impact.

Santé – Champs électromagnétiques

(31 % des observations)

(extrait rapport Commission d'enquête)

- ✓ RTE respecte la réglementation française avec des valeurs de champs magnétiques très inférieures à la valeur de $100 \mu T$.
- ✓ RTE s'engage à établir un plan de contrôle et de surveillance dont l'objectif est d'identifier les parties de l'ouvrage susceptibles d'exposer de façon continue des personnes à un champ magnétique.
- ✓ Des mesures supplémentaires pourront être sollicitées par les maires et les tiers concernés.
- ✓ la commission d'enquête a entendu le public venu nombreux pendant l'enquête publique exprimer ses craintes relatives à l'impact potentiel des champs magnétiques sur la santé, craintes relayées par les collectivités

Mise en compatibilité des PLU

(extrait rapport Commission d'enquête)

- ✓ La déclaration d'utilité publique du projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du projet de parc éolien en mer en baie de Saint -Brieuc emportera, le cas échéant, mise en compatibilité du PLU d'Erquy, Hénansal et Saint Alban.
- ✓ Les modifications proposées sont en adéquation avec l'objectif recherché et sont pour l'essentiel limitées aux seules adaptations nécessaires.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

- **Avis favorable sur la demande d'autorisation d'utiliser le domaine public maritime**

Réserve :

- ✓ La convention de concession du DPM établie au profit de RTE devra stipuler que le concessionnaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour garantir, à tous moments et en toutes circonstances, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, **un enfouissement des câbles au minimum à 2m sous le niveau du sable**, et ce malgré l'aléa érosion confirmé sur la plage de Caroual.

Recommandation :

- ✓ L'ensouillage des câbles au minimum à **1,50m sur l'intégralité du tracé sous-marin**.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

- **Avis favorable sur la demande d'autorisation unique « IOTA – Loi sur l'eau »**

Réserves :

- ✓ L'autorisation unique IOTA délivrée à RTE devra également stipuler l'engagement d'un enfouissement des câbles au minimum à 2m sous le niveau du sable de Caroual.
- ✓ RTE devra **faire évaluer avant et après travaux** les valeurs des champs magnétiques sur l'ensemble du tracé. Ces valeurs seront rendues publiques.

Recommandations :

- ✓ La commission recommande l'intégration du CDPMEM 22 en tant que membre permanent du comité de suivi.
- ✓ La commission recommande que RTE étudie si des dispositions constructives permettraient d'abaisser les valeurs des champs magnétiques au niveau des parkings et du terrain de sport.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

- **Avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique « Ligne »**

Réserve :

- ✓ Même réserve que pour l'AU IOTA (mesures des valeurs des champs magnétiques).

Recommandation :

- ✓ Sur le secteur terrestre, RTE assurera la restauration de la continuité bocagère des haies.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

- **Avis favorable sur la mise en compatibilité des PLU**

Recommandations :

- ✓ La protection de haies à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme supprimée sur le territoire d'Erquy devra être réévaluée ultérieurement par l'autorité compétente pour être *in fine* strictement limitée à ce qui apparaîtra nécessaire après approbation du projet de détail de l'ouvrage ;
- ✓ Concernant le PLU de Saint-Alban, le tracé retenu dans le bois de Coron entre le carrefour des Loges et la Lande s'inscrira exclusivement sous la chaussée et ses accotements.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique de la Doberie :

Réserve :

RTE devra faire mesurer avant et après travaux les valeurs des champs magnétiques sur l'ensemble du tracé : estran, parkings (chambres d'atterrage), terrain de sport ainsi qu'en façade de l'ensemble des maisons (et bâtiments agricoles) présentes le long du tracé de la double liaison électrique à 225 000 volts. Ces valeurs seront rendues publiques

Recommandation :

Sur le secteur terrestre, RTE assurera la restauration de la continuité bocagère des haies interceptées par le tracé et qui sont notamment utilisées comme axe de transit ou secteur de chasse par les chiroptères d'intérêt communautaire

Les étapes à venir

Calendrier prévisionnel

- **Fin janvier début février 2017** : Délibération des communes d'Erquy, Saint Alban et Hénansal sur la mise en compatibilité des PLU,
- **3 Mars 2017** Fin de la consultation administrative des dossiers d'approbation de projets d'ouvrages électriques,
- **24/03** : Réunion du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- **Avril/mars 2017** : délivrance des autorisations ministérielle et préfectorales
- Consultation du rapport complet de la commission d'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Energie/Energies-marines/Rapport-de-la-commission-d-enquete>

Calendrier prévisionnel

- **Avril 2017**

signature de l'arrêté ministériel DUP Ligne et signatures des différentes autorisations préfectorales

- **Début mai 2017**

Publication au recueil des actes administratifs de l'ensemble des autorisations

www.cotes-darmor.gouv.fr/.....

Merci pour votre attention